

Recommandations du CSEE pour lutter contre le syndrome COVID-19 de longue durée dans le secteur de l'éducation

Adopté par le Comité du CSEE les 7 et 8 novembre

L'[étude du CSEE](#) sur l'impact du variant omicron du COVID-19 (mars 2022) montre que la propagation du syndrome COVID-19 de longue durée menace de plus en plus la santé et la capacité de travail des enseignant-e-s, des universitaires et des personnels de l'éducation partout en Europe, et pose de nouveaux défis pour les syndicats de l'éducation.

D'après la [définition de cas clinique](#) de l'**Organisation mondiale de la santé (OMS)**, l'état post-COVID-19/COVID-19 de longue durée « *survient chez les personnes ayant des antécédents d'infection probable ou confirmée par le SRAS-CoV-2, généralement trois mois après le début du COVID-19, avec des symptômes qui durent au moins deux mois et ne peuvent s'expliquer par aucun autre diagnostic* ».

Le 20 septembre 2022, le CSEE a organisé un [séminaire en ligne](#) sur le COVID-19 de longue durée regroupant plus de 50 syndicalistes du secteur de l'éducation afin de faire toute la lumière sur les preuves scientifiques concernant le COVID-19 de longue durée et son impact sur le marché du travail dans le secteur de l'éducation.

Le document suivant, basé sur les conclusions du séminaire du CSEE, est un recueil d'actions et de bonnes pratiques syndicales concernant le syndrome COVID-19 de longue durée dans le secteur de l'éducation. Il se veut un outil de soutien agile devant permettre aux syndicats de l'enseignement de relever les défis du syndrome COVID-19 de longue durée.

Les actions possibles à mettre en œuvre par la communauté syndicale de l'enseignement au niveau national et européen comprennent :

Au niveau européen :

1. Attirer l'attention sur **la forte exposition** des enseignant-e-s, des universitaires et des personnels de l'éducation à **la contraction du virus COVID-19** de par le nombre élevé de contacts induit par leur profession.
2. Faire pression pour la mise en œuvre de l'avis du Comité consultatif pour la sécurité et la santé au travail (CCSS), qui demande **l'ajout du COVID-19 à l'annexe I de la [recommandation 2003/670/CE de la Commission](#)** concernant la liste européenne des maladies professionnelles, laquelle promeut la prévention, la reconnaissance et l'indemnisation des agents causals et des maladies professionnelles directement liées aux professions concernées.

3. Exiger **un dialogue social et une coopération** concrets avec la communauté syndicale de l'enseignement pour **prévenir et combattre le COVID-19 (de longue durée)**, notamment en incluant le syndrome COVID-19 de longue durée dans les **outils européens d'évaluation des risques** pour le secteur de l'éducation.
4. Attirer l'attention sur **l'impact disproportionné** du COVID-19 de longue durée **sur les femmes**, lesquelles représentent la majorité de la main-d'œuvre dans le secteur de l'éducation, ainsi que **sur les personnes ayant des besoins spéciaux**.
5. Exiger des **recherches** comparables significatives **sur le COVID-19 de longue durée au niveau européen**, en cohérence avec la définition clinique donnée par l'OMS du COVID-19 de longue durée, afin de parvenir à une compréhension approfondie et globale de l'impact du syndrome COVID-19 de longue durée sur les travailleurs de l'éducation.
6. Continuer à **partager les connaissances et les bonnes pratiques** entre les syndicats de l'éducation afin de renforcer les capacités de soutien et de protection des travailleurs de l'éducation touchés par le COVID-19 de longue durée.

Au niveau national :

1. Faire pression pour **faire reconnaître le COVID-19 en tant que maladie professionnelle** pour le secteur de l'éducation dans les systèmes de réglementation nationaux.¹
2. Attirer l'attention sur **la sous-estimation et la stigmatisation sociale** des cas de COVID-19 de longue durée, ainsi que sur **l'inégalité d'accès aux traitements** entre et au sein des différents pays.
3. Appeler les gouvernements nationaux à ratifier la [Convention C121 de l'OIT](#) sur les prestations en cas d'accident du travail, laquelle établit le droit des travailleurs à une indemnisation en cas de maladie professionnelle.²
4. Promouvoir un dialogue social pertinent pour développer des **mesures préventives sur le lieu de travail** adaptées aux besoins du secteur de l'éducation au-delà de la période de la pandémie, grâce à une **évaluation régulière des risques**, tant au sein des établissements scolaires qu'au niveau individuel.
5. Engager un dialogue social efficace et renforcer la négociation collective en vue de développer des **stratégies de protection** et un **retour au travail adéquat**, y compris par l'adaptation de la charge de travail et des tâches, afin de mieux protéger les travailleurs de l'éducation touchés par le syndrome COVID-19 de longue durée.

¹ Voir le [rapport Eurostat](#) (2021) contenant un examen détaillé des pays et secteurs économiques respectifs qui reconnaissent le COVID-19 en tant que maladie professionnelle et/ou accident du travail.

² Voir le [tableau du CSEE](#) sur la liste des ratifications de la Convention 121 de l'OIT au sein de la région européenne.

6. Soutenir le personnel de l'éducation dans les **procédures judiciaires** en vue d'encourager le développement de la jurisprudence et d'attirer l'attention des médias sur les cas de COVID-19 de longue durée.

Recueil de bonnes pratiques partagées par les organisations membres du CSEE :

- Engager un dialogue social avec les représentants des employeurs en vue de négocier un **allongement des arrêts maladie et du temps prévu pour la réinsertion, la récupération, la provision de compléments de revenu** (complément de revenu, indemnisation des frais médicaux), et exiger la mise en place d'un **fonds spécifique** pour les personnes atteintes du COVID-19 de longue durée.
- Organiser des **lignes d'assistance téléphonique pour les employé·e·s touché·e·s par le COVID-19** dans le secteur de l'éducation³.
- Accroître la **sécurité de revenu en cas de maladie de longue durée** causée par le COVID-19 de longue durée.
- Chercher à coopérer avec **l'inspection du travail social** en vue d'évaluer l'impact du COVID-19 de longue durée dans le secteur de l'éducation.
- Fournir un **appui juridique et social** aux membres touchés par le syndrome COVID-19 de longue durée.
- Élaborer des **orientations pour les sections locales**⁴ et un **protocole syndical conjoint** comme base de négociation avec les employeurs en vue de développer une approche cohérente de la gestion sur le lieu de travail des employé·e·s de l'éducation touché·e·s par le COVID-19 de longue durée⁵
- Promouvoir **l'inclusion du COVID-19 de longue durée dans la législation sur le handicap** afin d'assurer une meilleure protection aux employé·e·s de l'éducation touché·e·s par le COVID-19 de longue durée.
- Mener des **enquêtes auprès des membres** de manière à faire la lumière sur l'écart entre les données fournies par les autorités nationales et les cas réels de COVID-19 de longue durée, et enquêter sur les raisons de la sous-déclaration.

Autres ressources utiles :

- [Rapport du séminaire en ligne du CSEE consacré au COVID-19 de longue durée.](#)
- [Site de l'OMS sur le syndrome COVID-19 de longue durée / post-COVID-19.](#)
- Guides de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail à l'intention des [travailleurs](#) et de [l'encadrement](#).

³ Lien vers la ligne d'assistance téléphonique sur le COVID-19 de longue durée mise en place par l'AOb (Pays-Bas) <https://rb.gy/yonyiw>

⁴ Orientations sur le COVID-19 de longue durée mises en place par l'UCU (Royaume-Uni) https://www.ucu.org.uk/media/13189/Long-Covid-branch-bargaining-guide/pdf/UCU_Long_Covid_guidance_Sep_22.pdf

⁵ Protocole conjoint des syndicats de l'enseignement au Royaume-Uni <https://rb.gy/vf1ttw>